

LA VEILLE RÉGLÉMENTAIRE

SEPTEMBRE 2024



VAL SOLUTIONS



#1

INFORMATIONS MINISTÉRIELLES

Questions-Réponses | Le suivi de l'état de santé des salariés

Dans la continuité de la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 visant à renforcer la prévention en matière de santé au travail, à moderniser les services de prévention et de santé au travail et à décloisonner la santé publique et la santé au travail, cette foire aux questions a pour objectif de répondre aux principales interrogations des acteurs : compétences des professionnels de santé au travail, visites et examens, suivi individuel renforcé, déclarations d'inaptitude.

Compétences des professionnels de santé au travail en matière de suivi individuel de l'état de santé des travailleurs

Le collaborateur médecin peut-il exercer les mêmes fonctions que le médecin du travail ?



L'interne peut-il exercer les mêmes fonctions que le médecin du travail ?



Quelles visites peuvent être effectuées par un infirmier de santé au travail ?



Un SPSTI peut-il recruter des infirmiers diplômés d'Etat non formés en santé au travail ?



Un SPST peut-il recourir à des infirmiers intérimaires ?



Quelles visites peuvent être effectuées par un médecin praticien correspondant (MPC) ?



Rayonnements ionisants : arrêté du 6 août 2024 sur la formation des professionnels de santé

Pour rappel, conformément au décret du 21 juin 2023 , depuis le 1er janvier 2024, les professionnels de santé chargés d'assurer le suivi individuel renforcé des salariés exposés aux rayonnements ionisants doivent suivre une formation spécifique préalable sur ces risques.

L'arrêté précité, paru au Journal officiel du 14 août 2024 fixe les modalités de cette formation. Il apporte plusieurs précisions quant à son contenu et à son renouvellement, tout en détaillant les conditions requises pour qu'un organisme de formation puisse la dispenser.

Le texte fixe également, toujours en application du décret précité, le cahier des charges national dont le respect conditionne la délivrance de l'agrément complémentaire que doivent détenir les SPST pour pouvoir assurer un tel suivi. L'arrêté confirme en outre, qu'à compter du 1er janvier 2026, les professionnels de santé qui n'auront pas bénéficié de la formation spécifique et les SPST ne disposant pas de l'agrément complémentaire ne pourront plus assurer ce suivi

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté du 6 août 2024 relatif à la formation des médecins du travail et des autres professionnels de santé au travail assurant le suivi individuel renforcé d'un travailleur exposé aux rayonnements ionisants et aux conditions de délivrance de l'agrément complémentaire des services de santé au travail

NOR : TSS2414162A

Publics concernés : *médecins du travail, autres professionnels de santé au travail, services de santé au travail, services de prévention et de santé au travail autonome, services de prévention et de santé au travail interentreprises, services de santé au travail en agriculture, organismes de formation spécialisés en santé au travail.*

Objet : *ce texte est pris en application des articles R. 4451-85 et R. 4451-86 du code du travail pour fixer les modalités et contenus de la formation spécifique et des modules complémentaires nécessaires aux professionnels de santé au travail mentionnés au premier alinéa du 1 de l'article L. 4624-1 du code du travail pour permettre l'agrément complémentaire des divers types de services de santé au travail pour effectuer le suivi individuel renforcé prévu à l'article R. 4451-82 du même code et à l'article R. 717-16 du code rural et de la pêche maritime.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication au Journal officiel de la République française, à l'exception des dispositions pour les demandes d'agrément complémentaire du titre II qui entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2026.*

Références : *le présent arrêté peut être consulté sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).*

La ministre du travail, de la santé et des solidarités et le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L. 717-3 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 4624-1, R. 4451-85 et R. 4451-86 ;

Vu l'avis du Conseil d'orientation des conditions de travail en date du 18 avril 2024 ;

Vu l'avis de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole en date du 7 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire en date du 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de l'Autorité de sûreté nucléaire en date du 2 juillet 2024,

Arrêtent :

TITRE PRÉLIMINAIRE

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté, pris en application des articles R. 4451-85 et R. 4451-86 du code du travail, a pour objet de déterminer :

1^o Le contenu de la formation spécifique des professionnels de santé au travail préalable au suivi individuel renforcé de travailleurs exposés aux rayonnements ionisants, ainsi que les modalités de son renouvellement ;

2^o Les modalités de reconnaissance des connaissances, des compétences et de l'expérience des professionnels de santé au travail comme valant satisfaction de l'obligation de formation prévue au 1^o ;

3^o Les conditions requises pour qu'un organisme de formation puisse dispenser cette formation ;

4^o Le cahier des charges national dont le respect conditionne la délivrance de l'agrément complémentaire à l'agrément prévu à l'article L. 4622-6-1 du code du travail pour les services de prévention et de santé au travail mentionnés à l'article L. 4622-2 du même code et les services de santé au travail en agriculture mentionnés à l'article L. 717-3 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le présent arrêté, on entend par « service de santé au travail », les services de prévention et de santé au travail mentionnés à l'article L. 4622-2 du code du travail et les services de santé au travail en agriculture mentionnés à l'article L. 717-3 du code rural et de la pêche maritime.



#2

ACTUALITÉS

"Étude Albane" : cette vaste enquête doit permettre de mieux connaître l'état de santé des Français

Cette enquête baptisée "étude Albane", lancée lundi 16 septembre, vise à actualiser les données sur l'évolution des maladies chroniques en France, et de mieux comprendre comment les habitudes alimentaires, l'activité physique ou l'environnement peuvent les influencer.

D'ici fin 2026, 3000 Français (1000 enfants et 2000 adultes) seront sollicités pour répondre à des questionnaires et faire un bilan de santé. L'objectif avec cette étude pilotée par Santé publique France et l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation et de l'environnement Anses (Anses) est aussi de mieux adapter, à terme, les politiques de prévention à chaque tranche d'âge de la vie.



Les podcasts qui abordent la santé au travail et les risques professionnels

Bienvenue dans Les pros du risque, le podcast qui nous révèle au travers des expériences d'Amélia, Hélène, Rémi, Cédric et Quentin des risques souvent méconnus dans la vie professionnelle, aux conséquences sous-estimées.

À l'issue de leurs récits, des experts de l'Assurance Maladie - Risques professionnels nous éclairent sur les mesures de prévention et l'accompagnement qu'il est possible d'avoir. Grand public, entrepreneurs ou professionnels de la prévention en entreprise, découvrez avec Les pros du risque comment rendre le travail plus sûr.



Santé au travail : « on ne la fait plus par obligation, mais par conviction »

Depuis la crise sanitaire, le monde du travail est touché par de profonds bouleversements, qui modifient ses codes et amplifient les changements sociétaux initiés par les envies émergentes des nouvelles générations.

Dans ce contexte, la santé au travail, portée par une prise de conscience générale, s'adapte et évolue, tant pour relever des défis inédits que pour faire face à la pénurie de médecins spécialisés. Organisateur du salon Préventica, du 8 au 10 octobre à Lyon, Éric Dejean-Servières évoque les domaines où la prévention en santé, sécurité et qualité de vie au travail doit encore s'améliorer. Entretien.



Santé au travail : à Nantes, des chercheurs s'intéressent aux amiantés du Tripode, un cas inédit

Un collectif d'historiens et de sociologues mène un travail de recherche sur l'histoire du Tripode.

Cet immeuble bourré d'amiante, terreau d'une bataille syndicale pour alerter l'État du danger auquel les fonctionnaires étaient exposés. Un danger avéré, car ces fonctionnaires ont une espérance de vie raccourcie.





#3

VAL SOLUTIONS

Save the Date!

Rendez-vous les 10 et 11 octobre au Centre de congrès Les Atlantes, aux Sables-d'Olonne pour **les Journées du SMSTO** !

Nous sommes ravis de venir vous rencontrer en région pour échanger sur vos enjeux opérationnels en prévention santé travail.

Profitez de cette occasion pour dialoguer avec Marylene HERRY !



À vos agendas!

L'Assemblée générale de l'ANDCDG se tiendra du 16 au 18 octobre 2024

Cette année, nous nous retrouvons au cœur du Pays des Sources et en Gévaudan, à Mende, en Lozère.

Thème de l'Assemblée générale 2024 de l'Association Nationale de Directeurs et Directeurs adjoints des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

« CDG : régulateur impartial et créateur inventif, une double légitimité ».

Nous sommes impatients de vous rencontrer prochainement en région pour échanger sur vos besoins métier en prévention et santé au travail. Marylene HERRY et Frédéric Thomas vous présenteront en exclusivité les dernières avancées de notre plateforme uEgar®, idéale pour piloter au sein de vos institutions, vos plans de prévention des risques professionnels et déployer votre stratégie de santé au travail.

#SaveTheDate

LE SALON

ANDCDG

C'est bientôt !

du 16 au 18 octobre
à Mende

 VAL SOLUTIONS

Preventica à Lyon !

Le programme des conférences pour Préventica Lyon est en ligne !

Nous avons hâte de vous retrouver mercredi 9 octobre à 10h15.

Inscrivez-vous et participez à notre table ronde "**L'IA au service de la Santé au Travail : Enjeux, Perspectives et Evolutions des outils de prévention**"



MERCI !



VAL SOLUTIONS